

## Document d'Informations Clés

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

#### INSPIRATION

Initiateur du PRIIP (Packaged Retail Investment and Insurance-based Product) : ALTERNATIVE PATRIMONIALE

Part R EUR ISIN : FR0014003AL5

Site internet : <https://www.alternativepatrimoniales.fr/>. Appelez le +33 9 88 99 98 88 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de ALTERNATIVE PATRIMONIALE en ce qui concerne ce document d'informations clés.

ALTERNATIVE PATRIMONIALE est agréée en France sous le n° GP 11000003 et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

INSPIRATION est autorisé en France et déclaré à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Date de production du Document d'Informations Clés : 01.08.2024

**Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

### En quoi consiste ce Produit ?

#### Type

Ce Produit est un Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

#### Durée et modalités

Ce Produit est créé pour une durée de 99 ans, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

#### Objectifs

##### Objectif du Produit :

L'objectif de gestion est de permettre aux souscripteurs d'être exposés à des gestions actions (Univers 1) ainsi qu'à des gestions obligataires, monétaires et diversifiées sur plusieurs classes d'actifs (Univers 2) et intégrant, pour au moins 90% d'entre elles, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Produit investira dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

L'OPCVM investira également dans des fonds qui promeuvent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Disclosure").

Les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres. La sélection d'OPC ISR externes à la société de gestion peut générer une absence de cohérence.

Le gérant du Produit met en œuvre une gestion active, discrétionnaire et dynamique sur un horizon d'investissement de 8 ans.

L'objectif de niveau de volatilité moyenne du Produit est de 12.5% sur l'horizon d'investissement.

Du fait de son objectif de gestion et au regard de la stratégie d'investissement utilisée, il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le Produit.

#### Caractéristiques essentielles du Produit :

Le Produit INSPIRATION est géré en multigestion, via la sélection de différents OPCVM ou FIA qui appartiennent à deux univers d'investissement différents.

Les deux univers d'investissements sont les suivants :

L'univers d'investissement « actions » représentera entre 50% et 100% de l'allocation du Produit. Les différents OPC actions sélectionnés seront investis en actions sur tous les secteurs, toutes les zones géographiques (y compris les pays émergents), toutes capitalisations boursières (en ce compris les petites et moyennes capitalisations sans limite de pourcentage).

L'univers d'investissement obligataire, monétaire, alternatif et diversifié sur plusieurs classes d'actifs représentera entre 0 et 50% de l'allocation du Produit sous forme de :

- OPC obligataires : les différents OPC obligataires sélectionnés seront investis principalement en titres de nature obligataire diverse (Investment Grade, Titres spéculatifs, Convertibles.)

- OPC diversifiés sur plusieurs classes d'actifs : Les différents fonds diversifiés sur plusieurs classes d'actifs sélectionnés permettent de couvrir plusieurs classes d'actifs au sein d'un placement unique. Le fait d'offrir une diversité de classes d'actif au sein d'un même fonds contribue à minimiser l'impact des fluctuations de marché. Les fonds diversifiés sur plusieurs classes d'actifs peuvent ainsi être investis en actions, obligations ou instruments monétaires et sont gérés de façon active.

- OPC alternatifs : Il s'agit de fonds ayant recours à un large éventail de différentes stratégies de placement alternatif. Les styles de gestion alternative étant nombreux et évolutifs, les styles de gestion listés ci-après seront utilisés à titre principal.

Les stratégies considérées comme alternatives peuvent par exemple être les suivantes : Long Short Equity, Equity Market Neutral, Event Driven, Crédit Arbitrage, CTA, Global Macro, Arbitrage de volatilité, Cat Bonds.

La répartition de l'actif du Produit INSPIRATION entre les deux univers d'investissement est discrétionnaire. La pondération peut varier dans le temps entre les bornes définies en fonction de l'évolution des conditions de marché et pour refléter les attentes en matière de perspectives macroéconomiques et anticipations de l'équipe de gestion.

#### Le Produit Inspiration est investi dans les catégories d'actifs suivantes :

##### OPCVM dont les trackers et ETF, FIA ou fonds d'investissement étrangers :

Le Produit peut investir jusqu'à :

- 100% de l'actif net en parts ou en actions d'OPCVM dont les trackers et ETF des catégories suivantes : fonds obligations, fonds actions, fonds diversifiés sur plusieurs classes d'actifs, fonds spéculatifs et autres fonds à l'exception des OPCVM détenant plus de 10% en OPCVM, FIA ou fonds d'investissements d'étrangers

- 30% de l'actif net en parts ou actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non, répondant aux quatre conditions prévues à l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier

Ces OPCVM dont les trackers et ETF ou FIA seront régis soit par le droit français, soit par tout droit d'un des pays membre de l'Union Européenne.

Ces OPCVM dont les trackers et ETF ou FIA sélectionnés par le gérant sont investis en titres de sociétés de tous secteurs, de toutes capitalisations, émis ou négociés sur les marchés internationaux.

L'exposition du Produit via des OPCVM dont les trackers et ETF ou des FIA aux marchés des pays émergents peut représenter jusqu'à 50% maximum de l'actif net.

##### Exposition devises :

Le Produit peut utiliser en exposition les devises autre que la devise de valorisation du Produit (€) à hauteur de 20% de l'actif net.

##### Dépôts :

Le Produit peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie. Ces opérations sont réalisées dans la limite de 20% de son actif net. Le prêt d'espèces est prohibé.

##### Emprunts d'espèces :

Le Produit se réserve la possibilité, dans le cadre de la gestion de trésorerie du Produit, d'emprunter de façon temporaire pour un maximum de 10% de l'actif net du Produit en accord avec la banque dépositaire.

Alternative Patrimoniales a décidé, dans l'intérêt des porteurs du Produit, de recourir aux services de Haenggi & Associés comme conseiller afin de bénéficier de son expertise et de son savoir-faire pour l'aider à définir l'allocation stratégique et la sélection d'OPC. Les décisions d'investissement pour le compte de l'OPCVM relèvent néanmoins uniquement de la compétence et de la responsabilité de la SGP.

##### Autres informations :

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

#### Investisseurs de détails visés

Le Produit Inspiration s'adresse à tous types d'investisseurs (hors investisseurs dits « US Persons ») souhaitant obtenir une valorisation de leur capital sur la durée de placement recommandée.

#### Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le porteur peut obtenir plus d'information sur le Produit et ses performances sur simple demande écrite auprès de : ALTERNATIVE PATRIMONIALE, 19C rue du Fossé des Treize, 67000 STRASBOURG ou par mail à l'adresse suivante : [contact@alternativepatrimoniales.fr](mailto:contact@alternativepatrimoniales.fr)

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (8 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Risque(s) important(s) pour le Produit non pris en compte dans cet indicateur :

Attention à un éventuel risque de change. Selon la devise du contrat ou des actifs sous-jacents, les sommes qui vous seront versées pourront l'être dans une autre devise.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Le Produit ne disposant d'aucune garantie en capital et le poids des investissements en action étant compris entre 50% et 100%, la case 4 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque de cette classe d'actif. Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

### Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit ou/et de l'indice de référence approprié au cours des 13 dernières années.

Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Investissement 10 000 €

La période de détention recommandée est de 8 ans.	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans (la période de détention recommandée)
Scénarios		
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 6 710
	Rendement annuel moyen	-32,9 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 8 270
	Rendement annuel moyen	-17,3 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10 610
	Rendement annuel moyen	6,1 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 12 960
	Rendement annuel moyen	29,6 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la période de détention recommandée de 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez EUR 10 000.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 12/2021 et 12/2023.

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 05/2011 et 05/2019.

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 09/2011 et 09/2019.

## Que se passe-t-il si ALTERNATIVE PATRIMONIALE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 € sont investis.

Investissement 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans (la période de détention recommandée)
Coûts totaux	€ 213	€ 3 143
Incidence des coûts annuels (*)	2,1 %	2,3 % chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,23 % avant déduction des coûts et de 6,95 % après cette déduction.

### Composition des coûts

Investissement 10 000 € et coût annuel si vous sortez après 1 an.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	€ 0
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce Produit (mais la personne qui vous vend le Produit peut le faire).	€ 0
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,02 % de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	€ 202
Coûts de transaction	0,11 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	€ 11
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Il n'y a pas de commission de performance pour ce Produit.	€ 0

Le tableau ci-dessus indique l'incidence des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 8 ans

Ce Produit est conçu pour des investissements à long terme, vous devez vous préparer à conserver votre investissement dans le Produit pendant au moins 8 ans. Vous pouvez toutefois demander à tout moment le remboursement de votre investissement sans pénalité durant cette période ou conserver votre investissement plus longtemps.

Les demandes de souscriptions/rachats sont centralisées chaque jour (J-1), à l'exception des jours fériés en France et/ou de fermeture de la bourse de Paris, au plus tard à 14h chez CACEIS Bank, et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus et le Règlement du Produit.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de réclamation, vous pouvez contacter :

Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI)

Alternative Patrimoniale

19C rue du Fossé des Treize

67000 Strasbourg - France

Téléphone : +33 9 88 99 98 88

Conformément à la réglementation en vigueur, un accusé de réception vous sera adressé dans les 10 jours ouvrables à compter de la date d'enregistrement de votre (vos) réclamation(s).

Le délai de traitement et de réponse ne pourra excéder 2 mois maximum à compter de la date d'envoi de votre (vos) réclamation(s).

En cas de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation, le site de l'AMF permet l'accès à une rubrique opérationnelle dédiée à la médiation (diagnostic de recevabilité, demande de saisine, suivi du dossier, formulaires).

Pour y accéder : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur/presentation>

## Autres informations pertinentes

Scénarios de performance : Vous pouvez trouver les derniers scénarios de performance mis à jour mensuellement sur le site internet <https://www.alternativepatrimoniale.fr/ou-et-comment-placer-votre-argent/placements-financiers/>

Les performances passées de ce Produit peuvent être consultées sur le site internet d'Alternative Patrimoniale à l'adresse suivante : <https://www.alternativepatrimoniale.fr/ou-et-comment-placer-votre-argent/placements-financiers/>. L'historique porte sur une durée de 10 ans ou à défaut sur la durée de vie réelle du Produit.

Ce Document d'Informations Clés est mis à jour annuellement.

## Document d'Informations Clés

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

#### INSPIRATION

Initiateur du PRIIP (Packaged Retail Investment and Insurance-based Product) : ALTERNATIVE PATRIMONIALE

Part SR EUR ISIN : FR0014003AK7

Site internet : <https://www.alternativepatrimoniales.fr/>. Appelez le +33 9 88 99 98 88 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de ALTERNATIVE PATRIMONIALE en ce qui concerne ce document d'informations clés.

ALTERNATIVE PATRIMONIALE est agréée en France sous le n° GP 11000003 et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

INSPIRATION est autorisé en France et déclaré à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Date de production du Document d'Informations Clés : 01.08.2024

**Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

### En quoi consiste ce Produit ?

#### Type

Ce Produit est un Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

#### Durée et modalités

Ce Produit est créé pour une durée de 99 ans, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

#### Objectifs

##### Objectif du Produit :

L'objectif de gestion est de permettre aux souscripteurs d'être exposés à des gestions actions (Univers 1) ainsi qu'à des gestions obligataires, monétaires et diversifiées sur plusieurs classes d'actifs (Univers 2) et intégrant, pour au moins 90% d'entre elles, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Produit investira dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

L'OPCVM investira également dans des fonds qui promeuvent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Disclosure").

Les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres. La sélection d'OPC ISR externes à la société de gestion peut générer une absence de cohérence.

Le gérant du Produit met en œuvre une gestion active, discrétionnaire et dynamique sur un horizon d'investissement de 8 ans.

L'objectif de niveau de volatilité moyenne du Produit est de 12.5% sur l'horizon d'investissement.

Du fait de son objectif de gestion et au regard de la stratégie d'investissement utilisée, il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le Produit.

#### Caractéristiques essentielles du Produit :

Le Produit INSPIRATION est géré en multigestion, via la sélection de différents OPCVM ou FIA qui appartiennent à deux univers d'investissement différents.

Les deux univers d'investissements sont les suivants :

L'univers d'investissement « actions » représentera entre 50% et 100% de l'allocation du Produit. Les différents OPC actions sélectionnés seront investis en actions sur tous les secteurs, toutes les zones géographiques (y compris les pays émergents), toutes capitalisations boursières (en ce compris les petites et moyennes capitalisations sans limite de pourcentage).

L'univers d'investissement obligataire, monétaire, alternatif et diversifié sur plusieurs classes d'actifs représentera entre 0 et 50% de l'allocation du Produit sous forme de :

- OPC obligataires : les différents OPC obligataires sélectionnés seront investis principalement en titres de nature obligataire diverse (Investment Grade, Titres spéculatifs, Convertibles.)

- OPC diversifiés sur plusieurs classes d'actifs : Les différents fonds diversifiés sur plusieurs classes d'actifs sélectionnés permettent de couvrir plusieurs classes d'actifs au sein d'un placement unique. Le fait d'offrir une diversité de classes d'actif au sein d'un même fonds contribue à minimiser l'impact des fluctuations de marché. Les fonds diversifiés sur plusieurs classes d'actifs peuvent ainsi être investis en actions, obligations ou instruments monétaires et sont gérés de façon active.

- OPC alternatifs : Il s'agit de fonds ayant recours à un large éventail de différentes stratégies de placement alternatif. Les styles de gestion alternative étant nombreux et évolutifs, les styles de gestion listés ci-après seront utilisés à titre principal.

Les stratégies considérées comme alternatives peuvent par exemple être les suivantes : Long Short Equity, Equity Market Neutral, Event Driven, Crédit Arbitrage, CTA, Global Macro, Arbitrage de volatilité, Cat Bonds.

La répartition de l'actif du Produit INSPIRATION entre les deux univers d'investissement est discrétionnaire. La pondération peut varier dans le temps entre les bornes définies en fonction de l'évolution des conditions de marché et pour refléter les attentes en matière de perspectives macroéconomiques et anticipations de l'équipe de gestion.

#### Le Produit Inspiration est investi dans les catégories d'actifs suivantes :

##### OPCVM dont les trackers et ETF, FIA ou fonds d'investissement étrangers :

Le Produit peut investir jusqu'à :

- 100% de l'actif net en parts ou en actions d'OPCVM dont les trackers et ETF des catégories suivantes : fonds obligations, fonds actions, fonds diversifiés sur plusieurs classes d'actifs, fonds spéculatifs et autres fonds à l'exception des OPCVM détenant plus de 10% en OPCVM, FIA ou fonds d'investissements d'étrangers

- 30% de l'actif net en parts ou actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non, répondant aux quatre conditions prévues à l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier

Ces OPCVM dont les trackers et ETF ou FIA seront régis soit par le droit français, soit par tout droit d'un des pays membre de l'Union Européenne.

Ces OPCVM dont les trackers et ETF ou FIA sélectionnés par le gérant sont investis en titres de sociétés de tous secteurs, de toutes capitalisations, émis ou négociés sur les marchés internationaux.

L'exposition du Produit via des OPCVM dont les trackers et ETF ou des FIA aux marchés des pays émergents peut représenter jusqu'à 50% maximum de l'actif net.

##### Exposition devises :

Le Produit peut utiliser en exposition les devises autre que la devise de valorisation du Produit (€) à hauteur de 20% de l'actif net.

##### Dépôts :

Le Produit peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie. Ces opérations sont réalisées dans la limite de 20% de son actif net. Le prêt d'espèces est prohibé.

##### Emprunts d'espèces :

Le Produit se réserve la possibilité, dans le cadre de la gestion de trésorerie du Produit, d'emprunter de façon temporaire pour un maximum de 10% de l'actif net du Produit en accord avec la banque dépositaire.

Alternative Patrimoniales a décidé, dans l'intérêt des porteurs du Produit, de recourir aux services de Haenggi & Associés comme conseiller afin de bénéficier de son expertise et de son savoir-faire pour l'aider à définir l'allocation stratégique et la sélection d'OPC. Les décisions d'investissement pour le compte de l'OPCVM relèvent néanmoins uniquement de la compétence et de la responsabilité de la SGP.

##### Autres informations :

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

#### Investisseurs de détails visés

Le Produit Inspiration s'adresse à tous types d'investisseurs (hors investisseurs dits « US Persons ») souhaitant obtenir une valorisation de leur capital sur la durée de placement recommandée.

#### Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le porteur peut obtenir plus d'information sur le Produit et ses performances sur simple demande écrite auprès de : ALTERNATIVE PATRIMONIALE, 19C rue du Fossé des Treize, 67000 STRASBOURG ou par mail à l'adresse suivante : [contact@alternativepatrimoniales.fr](mailto:contact@alternativepatrimoniales.fr)

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (8 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Risque(s) important(s) pour le Produit non pris en compte dans cet indicateur :

Attention à un éventuel risque de change. Selon la devise du contrat ou des actifs sous-jacents, les sommes qui vous seront versées pourront l'être dans une autre devise.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Le Produit ne disposant d'aucune garantie en capital et le poids des investissements en action étant compris entre 50% et 100%, la case 4 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque de cette classe d'actif. Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

### Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit ou/et de l'indice de référence approprié au cours des 13 dernières années.

Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Investissement 10 000 €

	La période de détention recommandée est de 8 ans.	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans (la période de détention recommandée)
Scénarios	Minimum		
	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 6 710	€ 5 250
	Rendement annuel moyen	-32,9 %	-7,7 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 8 240	€ 8 900
	Rendement annuel moyen	-17,6 %	-1,4 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10 570	€ 16 560
	Rendement annuel moyen	5,7 %	6,5 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 12 910	€ 19 540
	Rendement annuel moyen	29,1 %	8,7 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la période de détention recommandée de 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez EUR 10 000.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 08/2021 et 12/2023.

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 05/2011 et 05/2019.

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 09/2011 et 09/2019.

## Que se passe-t-il si ALTERNATIVE PATRIMONIALE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 € sont investis.

Investissement 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans (la période de détention recommandée)
Coûts totaux	€ 255	€ 3 690
Incidence des coûts annuels (*)	2,6 %	2,7 % chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,22 % avant déduction des coûts et de 6,51 % après cette déduction.

### Composition des coûts

Investissement 10 000 € et coût annuel si vous sortez après 1 an.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	€ 0
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce Produit (mais la personne qui vous vend le Produit peut le faire).	€ 0
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,44 % de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	€ 244
Coûts de transaction	0,11 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	€ 11
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Il n'y a pas de commission de performance pour ce Produit.	€ 0

Le tableau ci-dessus indique l'incidence des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 8 ans

Ce Produit est conçu pour des investissements à long terme, vous devez vous préparer à conserver votre investissement dans le Produit pendant au moins 8 ans. Vous pouvez toutefois demander à tout moment le remboursement de votre investissement sans pénalité durant cette période ou conserver votre investissement plus longtemps.

Les demandes de souscriptions/rachats sont centralisées chaque jour (J-1), à l'exception des jours fériés en France et/ou de fermeture de la bourse de Paris, au plus tard à 14h chez CACEIS Bank, et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus et le Règlement du Produit.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de réclamation, vous pouvez contacter :

Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI)

Alternative Patrimoniale

19C rue du Fossé des Treize

67000 Strasbourg - France

Téléphone : +33 9 88 99 98 88

Conformément à la réglementation en vigueur, un accusé de réception vous sera adressé dans les 10 jours ouvrables à compter de la date d'enregistrement de votre (vos) réclamation(s).

Le délai de traitement et de réponse ne pourra excéder 2 mois maximum à compter de la date d'envoi de votre (vos) réclamation(s).

En cas de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation, le site de l'AMF permet l'accès à une rubrique opérationnelle dédiée à la médiation (diagnostic de recevabilité, demande de saisine, suivi du dossier, formulaires).

Pour y accéder : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur/presentation>

## Autres informations pertinentes

Scénarios de performance : Vous pouvez trouver les derniers scénarios de performance mis à jour mensuellement sur le site internet <https://www.alternativepatrimoniale.fr/ou-et-comment-placer-votre-argent/placements-financiers/>

Les performances passées de ce Produit peuvent être consultées sur le site internet d'Alternative Patrimoniale à l'adresse suivante : <https://www.alternativepatrimoniale.fr/ou-et-comment-placer-votre-argent/placements-financiers/>. L'historique porte sur une durée de 10 ans ou à défaut sur la durée de vie réelle du Produit.

Ce Document d'Informations Clés est mis à jour annuellement.

**INSPIRATION**

**OPCVM de droit français Relevant de la Directive européenne 2009/65/CE**

**PROSPECTUS**

**I. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALE :**

**1° Forme de l'OPCVM :** Fonds Commun de Placement (FCP)

**2° Dénomination :** INSPIRATION (ci-après « le FCP »)

**3° Forme juridique et état membre dans lequel le Fonds a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

**4° Date de création et durée d'existence prévue :** le fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28/05/2021. Il a été créé le 21/05/2021 pour une durée de 99 ans, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

**5° Synthèse de l'offre de gestion :**

<i>CARACTERISTIQUES</i>	<i>CODE ISIN</i>	<i>AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES</i>	<i>DEVISE DE LIBELLE</i>	<i>SOUSCRIPTEURS CONCERNES</i>	<i>MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE</i>	<i>MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS ULTERIEURES</i>	<i>VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE</i>
PART R	FR0014003AL5	Capitalisation	Euros	Tous souscripteurs	100 000 €	Néant	1000 €
PART SR	FR0014003AK7	Capitalisation	Euros	Tous souscripteurs	1000 €	Néant	1000 €

**6° Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :** les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ALTERNATIVE PATRIMONIALE  
19C, Rue du Fossé des Treize – 67000 STRASBOURG  
Tél : 09.88.999.888  
E-Mail : [contact@alternativepatrimoniale.fr](mailto:contact@alternativepatrimoniale.fr)

Le prospectus et le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) sont disponibles sur le site [www.alternativepatrimoniale.fr](http://www.alternativepatrimoniale.fr)

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

**II. ACTEURS :**

● **Société de gestion :** la société de gestion a été agréée le 18 janvier 2011 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 11000003.

ALTERNATIVE PATRIMONIALE  
Société par Action Simplifiée  
19C rue du Fossé des Treize – 67000 STRASBOURG

● **Dépositaire, conservateur et centralisateur :**

CACEIS Bank  
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 MONTRouGE  
Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083 – 92549 MONTRouGE Cedex

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable. Elles portent sur la garde des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des éventuelles fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site CACEIS Bank ([www.caceis.com](http://www.caceis.com)) via les liens suivants :

*Liste des sous-conservateurs :*

<https://www.caceis.com/fr/qui-sommes-nous/conformite/> - Rubrique : UCITS V

*Politique de gestion des conflits d'intérêts :*

<https://www.caceis.com/fr/qui-sommes-nous/conformite/> - Rubrique : conflits d'intérêt

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande par le Dépositaire.

● **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la tenue des registres des parts par délégation de la société de gestion :**

CACEIS Bank est ainsi investi de la mission de gestion du passif du fonds et assure à ce titre la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du fonds.

● **Commissaire aux comptes :**

PricewaterhouseCoopers Audit, SA  
63 rue de Villiers – 92208 Neuilly sur Seine

● **Commercialisation :**

ALTERNATIVE PATRIMONIALE  
19C rue du Fossé des Treize – 67000 STRASBOURG

Les parts du fonds sont admises à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

● **Conseillers :**

HAENGGI & ASSOCIES  
Le Trident  
36, rue Paul Cézanne - 68200 MULHOUSE

L'intervention du conseiller se limite à une pure prestation de conseil, la société de gestion dispose des compétences et moyens nécessaires pour exercer la gestion financière de l'OPCVM et conserve l'entière décision d'investir dans les actifs de son choix, d'apprécier pleinement les choix d'investissement potentiel et d'assurer le suivi des investissements et des risques attachés aux investissements qu'elle réalise pour le compte de l'OPCVM dont elle assume seule la gestion.

● **Délégataires de la gestion financière :** il n'existe aucune délégation de gestion financière.

● **Autres Délégataires :** la gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion administrative et comptable du FCP et le calcul des valeurs liquidatives.

CACEIS Fund Administration  
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 MONTROUGE  
Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083 – 92549 MONTROUGE Cedex

### **III. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :**

#### **III-1 Caractéristiques générales**

- **Caractéristiques des parts ou actions :**

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif :** la tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank.

L'administration des parts au porteur est effectuée par Euroclear France.

**Droits de vote :** aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

La société de gestion de portefeuille est en mesure d'exercer librement les droits attachés aux titres détenus dans le FCP Inspiration.

**Forme des parts :** au porteur ou au nominatif.

**Décimalisation :** les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par le dépositaire et sont recevables en millième de parts.

- **Date de clôture de l'exercice :** la date de clôture est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre (première clôture :31 Décembre 2021).

- **Indications sur le régime fiscal :** le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; les plus ou moins-values sont imposables entre les mains de ses porteurs. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller professionnel.

#### **III-2 Dispositions particulières**

- **Code ISIN :**

PART R : FR0014003AL5

PART SR : FR0014003AK7

- **Objectif de gestion :**

L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus (page 9).

Dans ces décisions d'investissement, le fonds intègre le risque de durabilité par une approche de filtration des fonds composant le portefeuille à hauteur de 90% selon des critères de labellisation et de réglementation européenne.

Pour la gestion de ce fonds, la société de gestion ne prend toutefois pas en compte les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité.

La société de gestion s'engage sur un taux d'alignement nul (0%) à la Taxonomie européenne.

Ainsi, l'objectif de gestion est de permettre aux souscripteurs d'être exposés à des gestions actions (Univers 1) ainsi qu'à des gestion obligataires, monétaires et diversifiées sur plusieurs classes d'actifs (Univers 2) et intégrant, pour au moins 90% d'entre elles, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'OPCVM investira dans :

- des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.
- Des fonds qui promeuvent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres. La sélection d'OPC ISR externes à la société de gestion peut générer une absence de cohérence.

● **Indicateur de référence** : Du fait de son objectif de gestion et au regard de la stratégie d'investissement utilisée, il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le FCP.

● **Stratégie d'investissement**

**a) Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion**

Le FCP a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifiés. L'allocation repose sur une sélection d'OPCVM et de FIA.

Elle est réalisée de façon discrétionnaire et dynamique sur un horizon d'investissement de 8 ans. La construction de portefeuille se fait en trois étapes : 1) Allocation stratégique entre la poche actions et la poche obligataire, la poche monétaire et la poche diversifiée sur plusieurs classes d'actifs 2) Sélection des OPC 3) Allocation tactique. La sélection des gérants sous-jacents est réalisée en menant des analyses quantitatives et qualitatives. L'objectif de niveau de volatilité moyenne calculée selon la méthode du SSRI du FCP est de 12,5% sur l'horizon d'investissement. Cet objectif est défini hors conditions exceptionnelles de marché ;

Le FCP est géré, de manière active, sans référence à un indicateur, en multigestion, via la sélection de différents OPCVM (dont les trackers et ETF) ou FIA qui appartiennent à ces deux univers d'investissement différents :

- L'univers d'investissement « actions » représentera entre 50% et 100% de l'allocation du FCP.
- L'univers d'investissement obligataire, monétaire, alternatif et diversifiées sur plusieurs classes d'actifs représentera entre 0 et 50% de l'allocation du FCP.

La pondération peut varier dans le temps entre ces bornes en fonction de l'évolution des conditions de marché et pour refléter les attentes en matière de perspectives macroéconomiques et anticipations de l'équipe de gestion.

Le **premier univers** est composé d'OPC mettant en place une gestion action.

Les différents OPC actions sélectionnés seront investis en actions sur tous les secteurs, toutes les zones géographiques (y compris les pays émergents), toutes capitalisations boursières (en ce compris les petites et moyennes capitalisations sans limite de pourcentage).

Le **second univers** est composé d'OPC

- OPC obligataires :

Les différents OPC obligataires sélectionnés seront investis en titres de nature obligataire diverses :

- Obligations de type Investment Grade, High Yield et non notés ;
- Obligations convertibles ;
- Obligations « Contingent Convertibles » ;
- Obligations émises par des entités situées dans des pays émergents ;
- Titres spéculatifs ;
- Obligations de type titrisation – Mortgage-Backed Securities (MBS), Collateralized Debt Obligations (CDO), Collateralized Loan Obligations, Asset Backed Securities (ABS) et Loan.

Cet univers d'investissement dans sa composante obligataire inclut également les différentes catégories de dette subordonnée. Ces titres de créance présentent un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques.

- OPC diversifiés sur plusieurs classes d'actifs :

Les différents fonds diversifiés sur plusieurs classes d'actifs sélectionnés permettent de couvrir plusieurs classes d'actifs au sein d'un placement unique. Le fait d'offrir une diversité de classes d'actif au sein d'un même fonds contribue à minimiser l'impact des fluctuations de marché. Les fonds diversifiés sur plusieurs classes d'actifs peuvent ainsi être investis en actions, obligations ou instruments monétaires et sont gérés de façon active.

- OPC de gestion alternative :

Il s'agit de fonds ayant recours à un large éventail de différentes stratégies de placement alternatif. Les styles de gestion alternative étant nombreux et évolutifs, les styles de gestion présentés ci-après sont donnés à titre d'exemples. Cela inclut notamment les fonds spéculatifs selon la catégorie BCE.

Ainsi à titre d'exemples, les différentes stratégies de placement alternatif peuvent être les suivantes :

- Long Short Equity : stratégie d'investissement impliquant la prise de positions longues sur des actions dont la valeur devrait augmenter et la prise de positions courtes sur des actions dont la valeur devrait diminuer. Cette stratégie vise à minimiser l'exposition au marché, tout en profitant des plus-values sur les actions faisant l'objet de positions longues et de la baisse du cours des actions faisant l'objet de positions courtes.
- Equity Market Neutral : stratégie d'investissement impliquant la prise de positions longues sur des actions dont la valeur devrait augmenter et la prise de positions courtes sur des actions dont la valeur devrait diminuer. Cette stratégie vise à exploiter les différences de cours entre les actions par la prise de positions longues et courtes sur des actions du même secteur, de la même industrie, de la même capitalisation de marché ou du même pays (par exemple). Cette stratégie crée une couverture contre les facteurs de marché.
- Event Driven : stratégie par laquelle un fonds prend des positions en investissant dans des actions et titres de créance d'un certain nombre de sociétés concernées par des « situations spéciales ». Cette stratégie vise à profiter de ces « situations spéciales » qui incluent notamment des restructurations, fusions, reprises, cessions d'actions et d'autres événements majeurs.
- Credit Arbitrage : stratégie visant à dégager du rendement par le biais d'investissements opportunistes sur les marchés de crédit. Cette stratégie cherche à maintenir un profil neutre au marché tout en cherchant à capturer tout ou partie de la valeur provenant des anomalies structurelles de prix sur le marché des dérivés de crédit.
- CTA : stratégie visant à dégager des rendements absolus élevés, décorrélés des grandes tendances de marché par l'utilisation de produits dérivés. Ces stratégies reposent le plus souvent sur des outils propriétaires développés dans une approche quantitative.

- Global Macro : stratégie impliquant un processus d'investissement fondé sur la recherche macroéconomique pour identifier les opportunités et les thèmes d'investissement à l'échelle mondiale.
- Arbitrage de volatilité : stratégie cherchant à dégager un rendement positif décorrélé des évolutions du marché en tirant profit de la sous – ou surévaluation temporaire et structurelle de la volatilité d'actifs en isolant la composante volatilité entre ou au sein de ces titres.
- Cat Bonds : stratégie d'investissement impliquant une exposition aux risques d'assurance, parmi lesquels des titres assurantiels (*insurance linked securities, ILS*) et des instruments dérivés financiers exposés aux risques de catastrophes

La répartition de l'actif du fonds Inspiration entre les deux univers d'investissement est discrétionnaire et reflète les anticipations des gérants d'Alternative Patrimoniale. La gestion priorise l'univers 1 lorsqu'elle anticipe des perspectives favorables sur les marchés actions (positions longues). Lorsque les perspectives deviennent incertaines ou défavorables sur cette classe d'actif, la gestion réduit son exposition à l'univers 1. Elle privilégie alors l'univers 2.

La singularité du FCP Inspiration réside dans la possibilité, pour la gestion, d'arbitrer les actifs du fonds d'un univers à l'autre, de façon rapide et le cas échéant significative. Le caractère dual de la gestion permet, dans un délai très court, de modifier profondément l'exposition du fonds et de conduire à un couple rendement / risque notablement différent.

Du fait de ce style de gestion discrétionnaire, le FCP peut ne pas être investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**b) Descriptif des catégories d'actifs et des contrats financiers et leurs contributions à la réalisation de l'objectif de gestion**

Le FCP Inspiration est investi sur les catégories d'actifs suivants :

- **Actions** : Néant
- **Titres de créance et instruments du marché monétaire** : Néant
- **OPCVM dont les trackers et ETF, FIA ou fonds d'investissement étrangers** :

Le fonds peut investir jusqu'à :

- 100% de l'actif net en parts ou en actions d'OPCVM dont les trackers et ETF des catégories suivantes : fonds obligations, fonds actions, fonds diversifiés sur plusieurs classes d'actifs, fonds spéculatifs et autres fonds à l'exception des OPCVM détenant plus de 10% en OPCVM, FIA ou fonds d'investissements d'étrangers
- 30% de l'actif net en parts ou actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non répondant aux quatre conditions prévues à l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier

Ces OPCVM dont les trackers et ETF ou FIA seront régis soit par le droit français, soit par tout droit d'un des pays membre de l'Union Européenne.

Ces OPCVM dont les trackers et ETF ou FIA sélectionnés par le gérant sont investis en titres de sociétés de tous secteurs, de toutes capitalisations, émis ou négociés sur les marchés internationaux. L'exposition du FCP via des OPCVM dont les trackers et ETF ou des FIA aux marchés des pays émergents peut représenter jusqu'à 50% maximum de l'actif net.

- **Devises** : le fonds peut utiliser en exposition les devises autre que la devise de valorisation du fonds (€) à hauteur de 20% de l'actif net.
- **Instruments dérivés** : Néant
- **Titres intégrant des dérivés** : Néant
- **Dépôts** : le fonds peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie. Ces opérations sont réalisées dans la limite de 20% de son actif net. Le prêt d'espèces est prohibé.
- **Emprunts d'espèces** : le fonds se réserve la possibilité, dans le cadre de la gestion de trésorerie du FCP, d'emprunter de façon temporaire pour un maximum de 10% de l'actif net du FCP.
- **Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres** : Néant
- **Contrats constituant des garanties financières** : Néant
- **Contrat d'échange de rendement global (Total Return Swap)** : Néant

● **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Le profil de risque du fonds est adapté à un horizon d'investissement de 8 ans.

Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment d'ALTERNATIVE PATRIMONIALE, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin notamment de s'assurer de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

***Risques principaux***

- ***Risque de perte en capital*** :  
L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi.
- ***Risque lié à la gestion discrétionnaire*** :  
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés ainsi que sur la sélection d'OPC. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- ***Risque de marché actions*** :  
Le FCP peut investir dans des OPC investissant-eux-mêmes sur le marché actions. Ce type de marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la hausse ou à la baisse pouvant entraîner une baisse de la valeur du portefeuille.
- ***Risque de taux d'intérêt*** :  
Le FCP peut investir dans des OPC investissant eux-mêmes sur les marchés de taux. Ce type de marché est ainsi soumis au risque de taux. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés

obligataire, provoquant une baisse des cours des obligations et, par conséquent, une baisse de valeur liquidative des OPC investis en obligations.

- Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCP. L'investissement en titres spéculatifs dont la notation est basse ou inexistante peut accroître le risque de crédit.

- Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Le FCP est faiblement exposé au risque de contrepartie du fait de l'absence d'instruments financiers dérivés de gré à gré.

- Risque de liquidité :

Les marchés sur lesquels le fonds intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

- Risque de change :

Le FCP peut être investi en titres libellés dans des devises autres que l'Euro, à savoir toutes les devises de pays ressortissants de l'Union Européenne et, en devises de pays non membres de l'Union Européenne. Les fluctuations des taux de change peuvent affecter la valeur des parts du FCP, d'où il peut résulter une baisse de la valeur liquidative des titres concernés. Le FCP peut également investir dans des OPC libellés en Euro mais dans lesquels les investissements sous-jacents pourraient être libellés dans une devise autre que l'euro, impliquant ainsi un risque de change indirect pour les porteurs du FCP de la zone euro.

- Risques liés à l'investissement dans des titres de pays émergents :

Les risques de marché actions, taux ou crédit sont amplifiés par les investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

- Risque de concentration :

En l'absence de contrainte de gestion, le FCP peut être concentré sur une zone géographique, une taille de capitalisation ou un secteur d'activité. En cas d'évolution défavorable, la valeur liquidative du FCP peut baisser plus fortement que le marché concerné dans son ensemble.

- Risque lié à l'investissement dans des OPC de gestion alternative :

Le FCP pourra investir dans des OPC considérés comme « alternatifs » qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence par rapport à d'autres OPC. Ils peuvent encourir d'autres risques inhérents aux techniques de gestion mises en œuvre, ce qui pourrait avoir pour conséquence de faire baisser la valeur liquidative du FCP.

- Risque lié aux titres de créance subordonnés :

Le FCP peut investir dans des OPC investissant eux-mêmes dans des titres de créances subordonnés. Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.

Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP.

L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer l'OPC sous-jacent aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

- Risque lié aux obligations contingentes « CoCos » :  
Le FCP peut investir dans des OPC investissant eux-mêmes dans des CoCos. Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ils présentent un rendement souvent supérieur à des obligations classiques de par leur structuration spécifique et la place qu'ils occupent dans la structure de capital de l'émetteur. Ils sont émis par des établissements bancaires sous la surveillance d'une autorité. Ces titres disposent de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ». Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordonnés à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.
  
- Risque lié à l'investissement dans des organismes de titrisation (ABS, RMBS, CMBS, CLO...) :  
Le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents et notamment un risque de liquidité.  
La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
  
- Risque lié à la détention d'obligations convertibles :  
L'OPCVM peut connaître un risque action ou de taux/crédit, lié à l'investissement dans des obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible (c'est-à-dire valeur de l'option de conversion correspondant à la possibilité de convertir l'obligation en action). Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
  
- Risque de durabilité :  
Ce risque désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il ou elle se produit, peut avoir un impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur des investissements et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire du fonds.

● **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une "US person", selon la définition de la réglementation américaine "Regulation S". Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux "US persons" et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs "US persons" telles que définies par la réglementation américaine "Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)"

En dehors de cette exception, le fonds est ouvert à tous souscripteurs.

Proportion d'investissement dans le FCP : Le poids du FCP Inspiration dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'Investisseur.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), en secteurs d'activité spécifiques et en zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés ; tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.

● **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :** capitalisation

● **Modalités de détermination et d'affectation des plus ou moins-values :** capitalisation

● **Caractéristiques des parts :**

Valeur liquidative d’origine de la part : Classique : 1000 €  
 Forme des parts : au porteur ou au nominatif  
 Décimalisation : millièmes de part.  
 Libellé de la devise de comptabilisation : l’Euro.

● **Modalités de souscription et de rachat**

**Date et périodicité de la valeur liquidative**

Quotidienne, à l’exception des jours fériés en France et/ou de fermeture de la bourse de Paris.  
 Elle est calculée en J+1 sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté du jour de la valorisation (J).

<i>J-1 ouvré</i>	<i>J-1 ouvré</i>	<i>J</i>	<i>J+1 ouvré</i>	<i>J+2 ouvré</i>	<i>J+3 ouvré</i>	<i>J+3 ouvré</i>
Centralisation avant 14h des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 14h des ordres de rachat <sup>1</sup>	Jour d’établissement de la VL avec exécution des souscriptions/rachats au plus tard en J	Calcul de la valeur liquidative	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
<sup>1</sup> Sauf éventuel délai spécifique convenu avec l’établissement désigné pour recevoir les souscriptions/rachats						

**Conditions de souscription et de rachat**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment et centralisées au plus tard à J -1 14H. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) ; les règlements interviendront à J + 3.  
 Les souscriptions sont en numéraire ; la possibilité de souscription par apport de titres suppose l'accord de la société de gestion.

**Établissement désigné pour recevoir les souscriptions/rachats**

CACEIS Bank  
 Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 MONTROUGE  
 Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083 – 92549 MONTROUGE Cedex

L’attention des porteurs est attiré sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l’heure limite de centralisation des ordres s’applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.  
 Les ordres de souscriptions et de rachats sont exprimés en parts et sont recevables en millièmes de parts.

● **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est disponible auprès de la société ALTERNATIVE PATRIMONIALE.

• **Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :**

La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

Méthode de calcul et seuil retenus : La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une valeur liquidative. Ce seuil s'entend, sur une même valeur liquidative, comme le rachat net toutes parts confondues divisé par l'actif net du FCP. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prendra notamment en compte les éléments suivants : (i) la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP, (ii) l'orientation de gestion du FCP, (iii) et la liquidité des actifs que ce dernier détient.

Pour le FCP, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de part du FCP. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif : En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion ([www.alternativepatrimoniales.fr](http://www.alternativepatrimoniales.fr)). De plus, les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

Traitement des ordres non exécutés : Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du FCP ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Cas d'exonération : Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple de mise en place du dispositif : Si les demandes totales de rachat des parts du FCP sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

• **Frais et commissions**

**a) Commissions de souscription et de rachat :** les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP Inspiration servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec ALTERNATIVE PATRIMONIALE.

<i>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative × Nombre de Parts	Néant
Commission de souscription acquise au FCP		Néant
Commission de rachat non acquise au FCP		Néant
Commission de rachat acquise au FCP		Néant

● **Frais de fonctionnement et de gestion et frais administratifs** : ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

	<i>Frais facturés à l'OPCVM</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
1	Frais de gestion financière	Actif net	Part R : 0,80% TTC maximum Part SR : 1,20% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Part R : 0,25% TTC maximum Part SR : 0,25% TTC maximum
3	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion hors frais de gestion variables)	Actif net	Part R : 1,5% TTC maximum Part SR : 1,5% TTC maximum
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	<u>Pour la société de gestion</u> : Néant  <u>Pour le dépositaire</u> : De 5€ à 55€ maximum en fonction de l'instrument.
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Le taux de frais maximum destiné à couvrir les frais de fonctionnement et autres services pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci. A l'inverse, si les frais réels sont supérieurs au taux de frais maximum destiné à couvrir les frais de fonctionnement et autres services, le dépassement de ce taux sera pris en charge par la société de gestion.

Par ailleurs, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion. Les frais de recherche rémunèrent les fournisseurs de recherche utilisée dans le cadre de la gestion financière de l'OPCVM.

• **Autres frais**

Les contributions dues à l'Autorité des marchés financiers pour la gestion du fonds en application du d) du 3<sup>o</sup> du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier sont facturées au fonds.

Pour plus de précisions, sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au DIC. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

• **Commission en nature**

ALTERNATIVE PATRIMONIALE ne perçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature telles que définies dans le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

**IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :**

**Le FCP Inspiration est distribué par :**

La société de gestion ALTERNATIVE PATRIMONIALE et les établissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée.

**Les demandes de souscription et de rachats sont à adresser au dépositaire :**

CACEIS Bank

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 MONTRouGE

Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083 – 92549 MONTRouGE Cedex

**Les informations concernant le FCP sont disponibles :**

Dans les locaux de la société de gestion où sur demande écrite auprès de :

ALTERNATIVE PATRIMONIALE

19C rue du Fossé des Treize – 67000 STRASBOURG

**Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :**

La politique de gestion ESG et la prise en compte des critères ESG dans les stratégies de gestion d'Alternative Patrimoniale sont accessibles, conformément à l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier, sur le site internet d'Alternative Patrimoniale

<https://www.alternativepatrimoniale.fr/informations-reglementaires>. Ces documents sont régulièrement mis à jour. La prise en compte des critères ESG et la politique de gestion ESG figureront dans le rapport annuel de l'OPC.

**V. REGLES D'INVESTISSEMENT :**

Le fonds respectera les ratios réglementaires relatifs aux OPCVM à vocation générale de droit français respectant la directive européenne 2009/65/CE tels que définis par le Code Monétaire et Financier.

Un minimum de 10 gestionnaires devra être respecté en permanence afin d'assurer la diversification des gestionnaires.

Le fonds ne pourra investir dans des OPC dont l'actif net, toutes parts confondues, est inférieur à 20M€.

Une même maison de gestion (SGP) ne peut pas représenter plus de 20% de l'actif net du FCP Inspiration. Pour les ETF cette limite est portée à 30% par maison de gestion.

Les fonds sélectionnés à liquidité quotidienne doivent représenter plus de 70% de l'actif net.

**VI. RISQUE GLOBAL :**

Le risque global du Fonds est calculé selon la méthode de l'engagement.

**VII. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS :**

**1° Règles d'évaluation des actifs**

**Méthodes d'évaluation et modalités pratiques**

**Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé**

**ETF et parts d'OPCVM ou fonds d'investissement**

Les ETF ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement sont évaluées sur la base du cours de clôture.

**Devises**

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

**Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.**

**2° Méthodes de comptabilisation**

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupons encaissés

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

**VIII. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION**

Alternative Patrimoniale adopte une politique de rémunération cohérente avec sa situation économique, sa taille et conforme aux exigences réglementaires.

La rémunération fixe est définie par la Direction lors de l'embauche d'un collaborateur, en lien avec son niveau de séniorité, d'expertise et d'expérience professionnelle dans l'activité.

La partie variable de la rémunération des collaborateurs vient compléter, le cas échéant et de manière équilibrée, la partie fixe. La partie variable des rémunérations ne doit remettre en cause la gestion saine et prudente d'Alternative Patrimoniale. Elle n'encourage aucune prise de risque excessive.

Aucun membre du personnel d'Alternative Patrimoniale (direction générale, gestionnaires, contrôleurs...) ne bénéficie de rémunération variable contractualisée.

La société de gestion entend intéresser les gérants de la société de gestion à la performance économique de la société et aux performances de gestion de sa gamme de produits et non d'un OPCVM, d'un FIA ou d'un profil de mandat particulier. En cas d'existence d'une rémunération variable, celle-ci est conditionnée aux performances économiques de la société et aux performances financières de l'ensemble des produits gérés par la société.

Le personnel engagé dans des fonctions de contrôle est rémunéré de façon variable en fonction de la qualité du travail réalisé et de la santé économique de la société de gestion.

Pour l'ensemble des collaborateurs, la rémunération variable tient également compte d'éléments qualitatifs, tels que l'engagement personnel du collaborateur, le respect des règles de déontologie et des procédures internes en place au sein de la société.

Alternative Patrimoniale ne prend pas en compte de manière systématique et simultanée les critères ESG. C'est pourquoi, s'agissant de la détermination de la composante variable de la rémunération de ses collaborateurs, Alternative Patrimoniale a décidé de ne pas introduire de critères de bonus ou malus pour la prise en compte des risques de durabilité dans les processus de décision d'investissement.

Des informations complémentaires sur la politique de rémunération sont disponible sur le site internet d'Alternative Patrimoniale : <https://www.alternativepatrimoniale.fr/informations-reglementaires/>.  
Vous pouvez également obtenir un document écrit sur simple demande auprès d'Alternative Patrimoniale.

## **REGLEMENT DU FCP INSPIRATION**

### **TITRE 1 - ACTIF ET PARTS**

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts sont précisées dans le prospectus du FCP INSPIRATION.

Les différentes catégories de parts pourront :

- \* Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- \* Etre libellées en devises différentes ;
- \* Supporter des frais de gestion différents ;
- \* Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différents ;
- \* Avoir une valeur nominale différente ;
- \* Etre assorties d'une couverture systématique de risque ; partielle ou totale, définie dans la note détaillée. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'actions du FCP ;
- \* Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en millièmes de parts dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### **Article 2 – Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP INSPIRATION devient inférieur à 300,000 Euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### **Article 3 – Emission et rachat de parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En

cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP INSPIRATION de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Le FCP INSPIRATION peut notamment cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier dans les cas suivants :

- refuser d'émettre toute part dès qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient détenues par une personne non éligible,
- lorsqu'il lui apparaît que le bénéficiaire effectif des parts est une personne non éligible.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Lorsque l'actif net du FCP INSPIRATION est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

### **Modalités de souscription et de rachat**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment et centralisées au plus tard à J -1 14H. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) ; les règlements interviendront à J + 3. Les souscriptions sont en numéraire ; la possibilité de souscription par apport de titres suppose l'accord de la société de gestion.

### **Date et périodicité de la valeur liquidative**

Quotidienne, à l'exception des jours fériés en France et/ou de fermeture de la bourse de Paris. Elle est calculée en J+1 sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté du jour de la valorisation (J).

#### **Article 4 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

### **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 – La société de gestion**

La gestion du FCP INSPIRATION est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP INSPIRATION.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP INSPIRATION.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP INSPIRATION ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 – Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.

Le dépositaire doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

La société de gestion fournit au dépositaire toute information permettant à ce dernier d'opérer ses contrôles, dans le cadre de sa mission de contrôle de la régularité des décisions du FCP INSPIRATION.

#### **Article 7 – Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné, après accord de l'Autorité des marchés financiers, pour six exercices par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé. L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, ou soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3 - MODALITÉS DE DISTRIBUTION DES REVENUS**

#### **Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de valeur liquidative inférieure à 1 euro, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l’Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l’Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d’un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l’expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l’Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Elle est investie à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE 5 - CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence – Election de domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social de la société de gestion soit Strasbourg.